

# DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

**Pièce n°15 : éléments appréciant la  
compatibilité du projet avec le ou les  
plan(s), schéma(s) ou programme(s) et les  
mesures fixées associées**

**SAS 3MSH**

*La Chapelle-Largeau*

*63 Les Brosses*

*79 700 MAULEON*

*Projet :*

**Développement d'une unité de méthanisation  
agricole**

***Rubrique ICPE concernée :***

***Rubrique 2781-1b : Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière  
végétale brute***

# 1. Schéma directeur d’aménagement et de gestion des eaux - SDAGE

Le SDAGE concerne l’ensemble du bassin Loire-Bretagne, dont la commune de Mauléon fait partie (département des Deux-Sèvres). Les orientations de ce document concernent notamment la réduction des pollutions organiques, des pollutions dues aux nitrates, au phosphore et aux pesticides, mesures sur lesquelles les exploitants sont engagés à travers la bonne gestion de la fertilisation avec le digestat produit.

Le comité de bassin a adopté le 3 mars 2022 le SDAGE pour les années 2022 à 2027. Il a émis un avis favorable sur le programme de mesures associé. Il entre en vigueur le 4 avril 2022, lendemain de sa publication au Journal officiel de la République française

Le SDAGE se compose de mesures jugées nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par la directive cadre sur l’eau. Parmi celles-ci, certaines concernent le milieu agricole :

## 2.2. Les priorités de mise en œuvre sur les pollutions diffuses

Les priorités d’actions s’orientent vers la réduction et la maîtrise de l’usage agricole des entrants (mesures d’incitation aux changements de pratiques agricoles ou de systèmes de cultures, modifications de l’occupation du sol ou réorganisation foncière, etc.), ainsi que la réduction de leurs transferts vers les milieux aquatiques (amélioration des techniques d’épandage, adaptation pertinente de l’espace avec l’implantation de haies, de talus, la végétalisation de fossés, zones tampons, etc.).

Les leviers d’actions pour lutter contre l’eutrophisation sont essentiellement réglementaires. Pour les nitrates, l’application de la directive nitrates sur l’ensemble des zones vulnérables permet en grande partie de répondre aux objectifs.

Toutefois, pour que ce dispositif soit efficace, des actions de contrôles doivent être programmées : contrôle de l’équilibre de la fertilisation azotée ou phosphorée, des dates et du fractionnement des apports azotés, des capacités de stockages des effluents, de la couverture hivernale des sols, etc.

### 2.3.3. Mise en place de dispositifs d’économie d’eau pour tous les usages et recherche de ressources de substitution

Les économies d’eau constituent un objectif majeur des assises de l’eau qui fixe le niveau attendu de ces économies : baisser les prélèvements d’eau de 10 % d’ici 2025 et de 25 % en 15 ans. À l’échéance du programme de mesures, c’est donc un effort de plus de 13 % d’économies qui est attendu, l’effort n’étant pas à répartir de façon homogène suivant la situation de la ressource. Les économies d’eau sont également une orientation forte du plan de bassin d’adaptation au changement climatique.

Par le respect de la directive nitrates, l’équilibre de la fertilisation lors des épandages mais aussi la maîtrise du prélèvement de l’eau (utilisation des eaux pluviales), la SAS s’inscrit dans les mesures du SDAGE.

## 2. Schéma d’aménagement et de gestion des eaux - SAGE

Le département des Deux-Sèvres dispose de 8 SAGE, la commune Mauléon est concernée par le SAGE du bassin de la Sèvre Nantaise (arrêté préfectoral du 7 avril 2015).

Il comporte plusieurs objectifs en lien avec différents domaines dont le domaine agricole :

- Orientation n°5 : *Réduire l’utilisation des pesticides d’origine agricole et non agricole* en particulier sur trois sous-bassins, dont la commune de Mauléon ne fait pas partie.
  - ➔ Réduire le recours aux pesticides par la modification des pratiques agricoles. Dans ce cas, les pratiques culturales sont optimisées pour limiter au maximum l’usage des pesticides.
- Orientation 6 : *Faire évoluer les pratiques agricoles pour limiter les intrants*
  - ➔ Améliorer la gestion des effluents d’élevage puis la valorisation agronomique

La SAS 3MSH ne dispose pas de terres, le digestat sera épandu sur le plan d’épandage composé de terres mises à disposition ou selon le *cahier des charges pour la mise sur le marché et l’utilisation de digestats de méthanisation d’intrants agricoles et/ou agro-alimentaires en tant que matières fertilisantes*, sur des parcelles agricoles du secteur.

Les agriculteurs dont les parcelles sont zone vulnérable au titre de la directive nitrates respecteront la réglementation en ce qui concerne la fertilisation équilibrée en azote.

En ce qui concerne les pesticides, l’un des objectifs d’une unité de méthanisation est justement de réduire leur utilisation par la culture d’intercultures qui permettent de réduire la germination des adventices dans les parcelles.

Enfin, des cultures à valorisation énergétique sont cultivés en intercultures sur les parcelles des agriculteurs apporteurs de matières pour l’unité de méthanisation

*Annexe : carte du SAGE de la Sèvre Nantaise*

## 3. Le schéma régional des carrières - SRC

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) a été créé par l’article 129 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l’accès au logement et un urbanisme rénové. « *Il définit les conditions générales d’implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région* » (Extrait de l’article L. 515-3 du Code de l’environnement).

Le décret d’application publié le 15 décembre 2015 est venu préciser le contenu des futurs SRC, les modalités et les conditions de leur élaboration, de leur suivi ainsi que de leur révision.

Le SRC est élaboré par le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et son approbation est prévue fin 2021 (signature prévue en 2023 sur le site de la DEARL Nouvelle Aquitaine). Dans l'attente, les actuels Schémas Départementaux des Carrières (SDC) restent en vigueur

## **4. Le plan national de prévention des déchets, de gestion de certaines catégories de déchets**

Le plan national de prévention des déchets (PNPD) fixe les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et décline les actions de prévention à mettre en œuvre. L'élaboration d'un plan de prévention des déchets s'inscrit dans le cadre défini par le droit européen et le code de l'environnement.

Constituant la 3<sup>e</sup> édition, le PNPD pour la période 2021-2027 actualise les mesures de planification de la prévention des déchets au regard des réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017 (Feuille de route économie circulaire d'avril 2018, Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire publiée le 10 février 2020).

Le plan national de prévention des déchets s'articule autour de 5 axes :

- Axe 1 - Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services
- Axe 2 - Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation
- Axe 3 - Développer le réemploi et la réutilisation
- Axe 4 - Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets
- Axe 5 - Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets

La SAS s'inscrit dans cette démarche par le type d'activité même de la méthanisation qui permet de valoriser des effluents d'élevage et autres produits végétaux. De plus, les exploitants seront attentifs sur le site à limiter la production de déchets, à favoriser le recyclage des déchets par les filières existantes et le réemploi et la réparation.

## **5. Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)**

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) a été élaboré sous la responsabilité de la Région, en associant les acteurs de la filière déchets, les collectivités locales, les citoyens et les associations.

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets Nouvelle-Aquitaine a été adopté par l'assemblée plénière de la région Nouvelle-Aquitaine le 21 octobre 2019. Il mentionne notamment le développement de la méthanisation dans le cadre d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire avec l'utilisation à des fins de compost pour l'agriculture ou la valorisation énergétique, mais aussi la notion de proximité.

La SAS 3MSH s’inscrit dans cette démarche de développement de son unité de méthanisation, avec la valorisation de cultures intermédiaires à valorisation énergétique, produite sur des exploitations situées à proximité du site.

## **6. Le programme d’action national et régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d’origine agricole (directive Nitrates)**

Le site d’exploitation de la SAS est situé en zone vulnérable au titre de la directive nitrates, dont les principales prescriptions sont :

- Autonomie de stockage minimum
- L’équilibre de la fertilisation : les apports organiques et minéraux seront réalisés en tenant compte des besoins des cultures et de la fourniture du sol.
- Fractionnement
- Limitation des apports d’effluents d’élevage
- Périodes d’interdiction d’épandage
- Modalités de stockage des effluents d’élevage
- Zone de limitation d’épandage
- Dispositifs végétalisés pérennes
- Gestion de l’interculture

La SAS ne dispose pas de terres, le digestat sera épandu sur des parcelles agricoles, où la réglementation de la directive nitrates sera respectée pour les parcelles situées en zone vulnérable.

*Annexe : carte des zones vulnérables*

## **7. Le plan de protection de l’atmosphère - PPA**

Dans le département des Deux-Sèvres, l’agglomération de Niort dispose d’un plan de protection de l’atmosphère (arrêté du 09/03/17). La commune de Mauléon n’en fait pas partie car éloignée de l’agglomération.

# DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

**Pièce n°15 : éléments appréciant la  
compatibilité du projet avec le ou les  
plan(s), schéma(s) ou programme(s) et les  
mesures fixées associées**

## ANNEXES

**SAS 3MSH**

*La Chapelle-Largeau*

*63 Les Broses*

*79 700 MAULEON*

*Projet :*

**Développement d'une unité de méthanisation  
agricole**

***Rubrique ICPE concernée :***

***Rubrique 2781-1b : Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière  
végétale brute***

### Liste des annexes

---

- Carte du SAGE de la Sèvre Nantaise
- Carte des zones vulnérables du secteur



## Communes du bassin versant de la Sèvre Nantaise



N

0 10,00  
kilomètres

**Légende :**

- Bassin versant de la Sèvre Nantaise
- Communes
- Hydrographie principale
- Limites régionales

**Communes du bassin versant**

- Communes du département de Loire-Atlantique (44)
- Communes du département de Maine-et-Loire (49)
- Communes du département des Deux-Sèvres (79)
- Communes du département de Vendée (85)

Sources : BDTopo@IGN 2008, BDCarthage@CMEDDTL-IGN 2011, BDCarto@IGN 2009, Corine Land Cover@ IFEN 2006

Date de réalisation : décembre 2011



